



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D2024-052

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO Manuela – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette et M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSE(S):

ABSENTS : Mme CASTANO Adeline – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAY Abdelkrim

RECOURS A UN CONTRAT EN ALTERNANCE : CHARGE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Madame Nadège CANTIER, 1^{ère} adjointe, explique que le contrat en alternance permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Dans l'optique de relancer une saison culturelle au C2 centre culturel, la commune a conclu un contrat en alternance avec un étudiant inscrit à l'université de Bourgogne en Master 2 Juriste des collectivités territoriales dont le projet est de se spécialiser dans le domaine culturel.

En tant que chargé de développement culturel, il a pour mission de retisser le lien avec les différents acteurs du territoire et de construire un projet culturel en vue de la saison 2025-2026. Ce travail se fera en concertation avec l'adjoint à la culture.

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 25 septembre 2024 a donné un avis favorable pour accueillir cet étudiant en alternance, pour la rentrée scolaire 2024/2025, les frais de formation étant pris en charge par l'Université de Bourgogne :

- Master 2 – Mention droit public et droit privé – Juriste des collectivités locales
- Durée de la formation : 1 an.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération D2024-029 en date du 10 avril 2024 adoptant le Budget Principal 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Madame Nadège CANTIER, 1^{ère} adjointe, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** de conclure un contrat en alternance conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction Générale des Services	Chargé de développement culturel	MASTER 2 Mention droit public et droit privé – Juriste des collectivités locales	1 an



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

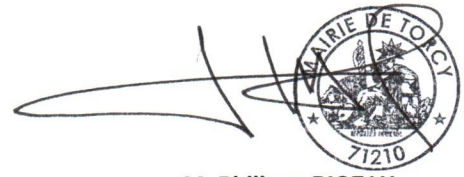
N° D2024-052

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'alternance ainsi que la convention conclue avec l'Université de Bourgogne,

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le18 OCT. 2024.....
et publié, affiché ou
notifié le18 OCT. 2024.....
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

